

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023-07

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Considérant l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que le marché assurance du Syndicat ValOrizon passé sous la forme de 4 lots est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le relancer,

Considérant les enjeux importants et la complexité du dossier d'assurance, le Syndicat souhaite solliciter le recours à l'assistance d'un professionnel en la matière,

Le Président,

- Article 1 : **A DÉCIDÉ** de signer, le 29 septembre 2022, une convention avec M. Vincent PINEAU, Insurance Risk Management Pays de Loire, 18, rue de la verrerie 44100 NANTES, pour accompagner le syndicat dans la rédaction, la passation et le suivi d'exécution du marché global d'assurance,
- Article 2 : **INDIQUE** que cette prestation est confiée pour un montant de 5 000€ HT pour la rédaction et la passation du marché public d'assurance, puis 1 500€ HT par an pour le suivi de l'exécution du marché d'assurance qui aura été attribué.

Fait à Damazan, le 20 février 2023

Le Président,

Michel MASSET